

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes doit mettre en ligne sur son site Internet le dossier de demande d'examen au cas par cas. Les informations sous forme numérique comprises dans ce dossier doivent correspondre à un format qui soit **accessible aux personnes malvoyantes**, afin de permettre une **lecture (vocalisation) des documents numériques en format pdf** par des technologies d'assistance pour des personnes non-voyantes ou malvoyantes.

Exemple : avec LibreOffice, pour transformer un document au format odt en format pdf, la procédure de conception du format pdf adéquat (accessible) est la suivante :

Fichier > exporter vers > exporter au format PDF

Options PDF > Général > Général. Ajouter une coche pour « PDF marqué (ajouter la structure du document) »

Exporter

L'indice pour vérifier si le pdf est accessible est de pouvoir sélectionner du texte à l'intérieur du pdf ou de faire un copier-coller à partir de ce pdf :

- lorsque cela est possible, c'est que le pdf est accessible (lisible par une assistance vocale),
- lorsque cela n'est pas possible, c'est que le pdf est en format apparenté à un format jpg ou assimilé (équivalent d'une photographie).

Textes de référence sur l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne :

- *directive UE 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ;*
- *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 47) ; décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 et décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ;*
- *circulaire du Premier ministre du 17 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des obligations et engagements du Gouvernement en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap des sites internet, extranet, intranet et application mobiles publics.*